



N° 1048-2012/APS/DENV/CM

Date du : 05/06/2012

**Rapport**  
**à**  
**la commission de l'environnement**

**OBJET** : sanctions relatives à la chasse et à la pêche en mer

**PJ** : un projet de délibération

Depuis l'adoption du code de l'environnement en mars 2009, le droit de l'environnement national a évolué de sorte que les sanctions du code provincial relatives à la chasse méritent désormais une actualisation.

En effet, les sanctions prévues localement sont conditionnées à l'existence d'infractions de même nature et de sanction au maximum égales à ce qui est prévu en métropole. Il est désormais possible, en métropole, de dresser un procès-verbal à un chasseur qui refuse de montrer le contenu de ses sacs.

Aussi, certaines redondances ou mauvaises formulations des sanctions relatives à la chasse ont été constatées à l'usage et qui doivent être reformulées.

Il est donc proposé de modifier les dispositions relatives aux sanctions des infractions relatives à la chasse.

Par ailleurs, les pêcheurs professionnels ne peuvent pas se voir retirer leur autorisation de pêche lorsqu'ils commettent une infraction relative aux aires protégées ou aux espèces protégées. Il conviendrait donc de modifier l'article 341-41-1 de sorte que les pêcheurs professionnels qui ne respectent pas ces dispositions dans le cadre de leur activité professionnelle puissent être sanctionnés d'un retrait temporaire ou définitif de leur autorisation de pêche professionnelle.

En outre, il apparaît que le terme de « plaisancier », qui induit l'existence d'un bateau, pourrait, avantageusement, être remplacé par le terme de « pêcheur de plaisance ».

Enfin, les dispositions métropolitaines permettent désormais de sanctionner d'une peine délictuelle les non professionnels qui dépassent les quotas de pêche, ainsi que les personnes qui commercialisent un produit de la mer « hors-taille » comme les crabes, les langoustes ou les holothuries. Il serait pertinent de modifier dans le même sens les sanctions pénales locales relatives à la pêche en mer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.